

En 2020, les ouvrages du service d'assainissement comprennent principalement 12 stations d'épuration (capacité cumulée de 20 922 EH), 96 postes de relèvement et un réseau de collecte des effluents d'une longueur totale de 190 km (hors branchements) pour environ 11 000 abonnés et 950 000 m³ assujettis.

Afin d'uniformiser cette gestion des ouvrages avec un mode de gestion unifié, les membres du Comité Technique sont appelés à donner leur avis sur le mode de gestion.

A ce jour, le mode de gestion est géré par des entreprises extérieures.

Compte tenu des objectifs de la Communauté de communes Roumois Seine et des contraintes afférentes la gestion du service public de l'assainissement collectif, la solution d'un contrat de délégation de service public semble la mieux adaptée pour répondre aux besoins de la collectivité et de ses administrés.

Il est nécessaire de rappeler que ce choix de délégation n'impacte les effectifs en personnel du service assainissement collectif et non-collectif.

Les éléments de procédure ont été transmis dans le rapport.

La délégation aurait pour objet de confier au futur délégataire la gestion des missions suivantes portant sur :

- La gestion des relations du service de l'assainissement avec les abonnés : prise des abonnements, facturation et encaissement des redevances, information, gestion des réclamations,
- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations du service (stations d'épuration, postes de relèvement),
- Le diagnostic permanent du réseau et la recherche des Eaux Claires Parasites (l'Inspection Télévisée du réseau),
- Le curage régulier des réseaux de collecte des eaux usées,
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations,
- Le renouvellement d'une partie des canalisations,
- Les travaux de réparation des canalisations (réseaux et branchements) ainsi que de leurs accessoires,
- Le renouvellement ponctuel de branchement,
- La tenue de l'inventaire technique des immobilisations et d'une base de données associée (ouvrages, interventions,) exploitable par la Collectivité,
- La fourniture à la Collectivité de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, la durée de la convention a été fixée à 9 années en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés.

Le Contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2023 (ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure) jusqu'au 31 décembre 2031, soit une durée maximale de 9 ans.

Mme Lainé souhaiterait connaître les éventuels impacts sur les agents et si des modifications auront lieu en termes de gestion.

M. Cannessant répond que cela va améliorer la qualité d'entretien de nos ouvrages de manière uniformisée sur l'ensemble des communes afin de ne plus avoir un traitement différencié. Cela répondra également aux besoins d'urgence les week-ends dans l'intérêt des communes car à ce stade, il n'y a pas d'intervention du service en interne par conséquent cela garantit une continuité.

M. Lucienne ajoute que, pour nos agents, cela n'a aucun impact puisque la Communauté de communes ne confie pas complètement son service à la délégation de service public ; aucun investissement lourd a été donné au délégataire et les recettes restent à la gestion de la collectivité.

Il précise qu'une des difficultés aujourd'hui, est que le SERPN ne peut pas gérer les ouvrages par la nature de ces statuts puisque c'est un syndicat d'eau et non d'assainissement.

Le Président confirme que la Communauté de communes garde en interne la gestion du service et cela permet d'obtenir des prix intéressants sur l'entretien des ouvrages pendant 9 ans.

Il ajoute que nous ne confions rien de plus au délégataire mais uniquement ce qui était sous contrat avec des entreprises. Néanmoins, cela permet de structurer le service et de répondre aux besoins de la collectivité et des administrés.

M. Lucienne précise également que le choix de durée de 9 ans reste souple puisque le maximum est de 12 ans, ce qui nous permet de garder la main sur le fonctionnement des services. Il confirme que pour les agents, cela n'a aucun impact puisqu'ils conservent leurs missions.

M. Hébert demande les impacts budgétaires pour la collectivité.

M. Lucienne répond que logiquement cela devrait être économiquement plus favorable à la collectivité que les contrats existants, toutefois, dans le cadre de la procédure, nous ne pouvons pas informer en amont du contenu des plis, proposés par les entreprises, soumises à la concurrence.

Le Président confirme qu'il y aura une économie d'échelle en raison du patrimoine.

Les représentants du personnel souhaitent qu'il soit inscrit au procès-verbal que, par principe, ils expriment leur opposition de principe à toutes délégations de service public. Les représentants du personnel ont accepté de changer leur vote défavorable afin d'offrir à la collectivité le temps nécessaire pour la démarche entreprise, sachant qu'il n'y avait pas d'impact direct sur les conditions de travail des agents de la collectivité.

Cependant, dans la mesure où la collectivité n'exploite pas le service en régie aujourd'hui, les représentants du personnel s'exprimeront par une abstention.

VOTE – FAVORABLE

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]